

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1041

8 avril 2016

### SOMMAIRE

Agro-Diffusion S.A. ....	49926	Hull No 2313 S.A. ....	49962
All Car Services S.A. ....	49929	Hull No 2314 S.A. ....	49964
Allegro S.à r.l. ....	49923	Knupp S.A. ....	49930
Angelmar Corp S.A. ....	49964	Ko-Ken Europe ....	49934
Angelmar Corp S.A. ....	49962	Loubard S.A. ....	49924
Aquimmo S.A. ....	49926	Nerthus Invest S.A. ....	49922
Aspara S.A. ....	49923	NW Diagonal Mar Holding S.à r.l. ....	49925
AT Holding S.A. ....	49930	NW FSP Holdings S.à r.l. ....	49925
Belfil S.A. ....	49924	Pistachio Holdings S.à r.l. ....	49935
Belos-Com Fonds ....	49923	Q.B.M. Consultants Sàrl ....	49951
Beri 210 ....	49966	Queensberry House ....	49956
BIL Patrimonial ....	49932	S.A. Kraeizgaass ....	49925
BNP Paribas A Fund ....	49934	Share ....	49922
BNP Paribas LDI Solution ....	49958	Swiss Alpha, SICAV ....	49952
Braiwait Management S.A. ....	49924	Techvest S.A. ....	49929
Candriam Equities L ....	49931	Tenke S.A. ....	49922
Circuit 1 ....	49952	Trafco S.A. ....	49930
Coleman Street Investments ....	49923	TreeTop Convertible Sicav ....	49932
Co-Line Tools International s.à r.l. ....	49960	TreeTop Scolea SICAV ....	49931
db PBC ....	49927	UBI SICAV ....	49933
db PrivatMandat Comfort ....	49928	UFG Global Hospitality Real Estate Fund I S.A., SICAV-SIF ....	49929
DWS FlexPension ....	49927	Wallberg Strategie ....	49924
DWS Select ....	49928	Wellness International Business & Care S.A. .....	49959
Forum Family Office Value Fund ....	49933		
Groupe Medi Contract S.A. ....	49959		
Hermes Development S.A. ....	49926		

**Nerthus Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 124.740.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à  
l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
qui se tiendra le 26 avril 2016 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 16 mars 2016 n'a pas pu délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 26 avril 2016 délibèrera quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2016082423/534/15.

---

**Share, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 28.744.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 18 avril 2016 à 10h00 au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2015
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2016084585/755/23.

---

**Tenke S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 14.674.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 18 avr. 2016 à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2015.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2016085262/1267/16.

---

**Coleman Street Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 175.811.

The shareholders of Coleman Street Investments are invited to the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

(" AGM ") of the Company which will take place on *20 April 2016* at 2 p.m. (CET) at the registered office of the Company, 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with the following agenda :

*Agenda:*

1. Approval of the report of the board of directors and of the independent auditor.
2. Approval of the annual accounts of the Company as of 31 December 2015 and allocation of the results.
3. Ratification of the dividends which have been paid in respect of the financial year ended 31 December 2015.
4. Discharge to be given to the members of the board of directors.
5. Statutory elections.
6. Independent auditor's mandate.
7. Miscellaneous.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five days before the Meeting.

The meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote. Fractional shares shall have no voting right.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2016084586/755/24.

---

**Belos-Com Fonds, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Unterschriften

*Verwaltungsgesellschaft / Depotbank*

Référence de publication: 2016087021/10.

(160054868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

**Allegro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 136.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 mars 2016.

*Pour la société*

Référence de publication: 2016087006/11.

(160055063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

**Aspara S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074528/9.

(160038933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

---

**Belfil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 86.819.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *19 avril 2016* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2015
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2016085624/788/17.

---

**Loubard S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.061.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *19 avril 2016* à 09.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2015,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2016085068/833/17.

---

**Wallberg Strategie, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion de Wallberg Strategie modifié au 18. mars 2016 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mars 2016

Wallberg Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2016081117/11.

(160047044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

---

**Braiwait Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.337.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016073903/9.

(160038678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

---

**NW Diagonal Mar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 190.273.

—  
STATUTS

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015*

Il résulte des décisions prises par l'Associé unique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 que:

- Monsieur Sean Murray, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a démissionné de son poste de gérant B de la Société, avec date effective au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

- Monsieur Wilhelmus Jongman, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a démissionné de son poste de gérant B de la Société, avec date effective au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

- Madame Marine Capucine Schrub, employée privée, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, née le 28 octobre 1986 à Chalons-en-Champagne (France) a été nommée en tant que gérant B de la Société avec date effective au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2016058956/18.

(160019717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2016.

---

**NW FSP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 187.147.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015*

Il résulte des décisions prises par l'Associé unique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 que:

- Monsieur Sean Murray, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a démissionné de son poste de gérant B de la Société, avec date effective au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

- Monsieur Wilhelmus Jongman, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a démissionné de son poste de gérant B de la Société, avec date effective au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

- Madame Marine Capucine Schrub, employée privée, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, née le 28 octobre 1986 à Chalons-en-Champagne (France) a été nommée en tant que gérant B de la Société avec date effective au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2016058958/17.

(160019718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2016.

---

**S.A. Kraeizgaass, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 115.940,00.**

Siège social: L-2155 Luxembourg, 74, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 94.867.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 16 décembre 2014 à 10h00*

L'assemblée accepte et renouvelle le mandat d'administrateur des Messieurs Daniel MILTGEN, 64, rue Prince Félix L-1513 Luxembourg, Pierre TRAUSCH, 8, rue Arthur Knaff L-1862 Luxembourg, et Louis REUTER, 21, rue de Koerich L-8437 STEINFORT en remplacement de Monsieur Armand LOESCH, 43, rue Belle-Vue L-7350 Lorentweiler, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

L'assemblée révoque la société H.R.T. Révision, 163, rue du Kiem L-8030 Strassen entant que commissaire aux comptes.

L'assemblée mandate la société A3T, 44, bd G-D Charlotte L-1330 Luxembourg entant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Marie-France WEHRHAUSEN.

Référence de publication: 2016061273/19.

(160021829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

---

**Hermes Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 179.164.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 18/04/2016 à 10.30 heures au siège avec pour

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31/12/2015
3. Affectation des résultats au 31/12/2015
4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2016084588/18.

---

**Aquimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 101.762.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE**

qui aura lieu vendredi 22 avr. 2016 à 16:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2015.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2016085062/1267/16.

---

**Agro-Diffusion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8369 Hivange, 31, rue de Garnich.  
R.C.S. Luxembourg B 87.171.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 7 mai 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les liquidations commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- La société anonyme AGRO-DIFFUSION S.A., dont le siège social à L-8369 Hivange, 31, rue de Garnich, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au RCS sous le numéro B 87171;

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Laurent LUCAS, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Maître Hakima GOUNI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 mai 2015 au greffe de la 6<sup>ème</sup> chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme  
Maître Hakima GOUNI  
*Liquidateur*

Référence de publication: 2016060189/20.

(160021479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**db PBC, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 173.494.

Die Anteilhaber der SICAV db PBC werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am *20. April 2016* um 14:30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2015.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 15. April 2016 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im März / April 2016

*Der Verwaltungsrat*

Référence de publication: 2016085059/755/26.

---

**DWS FlexPension, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 94.805.

Die Anteilhaber der SICAV DWS FlexPension werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am *20. April 2016* um 12:30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2015.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 15. April 2016 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im März / April 2016

*Der Verwaltungsrat*

Référence de publication: 2016085052/755/26.

---

**DWS Select, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 171.521.

Die Anteilhaber der SICAV DWS Select werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am *20. April 2016* um 14:00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2015.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 15. April 2016 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im März / April 2016

*Der Verwaltungsrat*

Référence de publication: 2016085065/755/26.

---

**db PrivatMandat Comfort, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 101.715.

Die Anteilhaber der SICAV db PrivatMandat Comfort werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am *20. April 2016* um 16:00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2015.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 15. April 2016 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im März / April 2016

*Der Verwaltungsrat*

Référence de publication: 2016085502/755/26.

---



**Techvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 177.075.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu mardi 19 avr. 2016 à 10:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2015.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2016085056/1267/17.

---

**All Car Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 34.943.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu mercredi 20 avr. 2016 à 10:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2015.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2016085166/1267/17.

---

**UFG Global Hospitality Real Estate Fund I S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 186.316.

*Extrait des résolutions*

En date du 14 janvier 2016, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de nommer, en remplacement de Mr Romain Leroy, Mr Volodymyr Andrianov, né le 24 juin 1978 à Moscou (Russie), résidant professionnellement à l'adresse suivante: 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat; son mandat ayant la même échéance que son prédécesseur, soit jusqu'au 10 avril 2020.

Par conséquent, le Conseil d'Administration constate qu'à date du 14 janvier 2016, sa composition est la suivante:

- Mr. Dmitry Klenov, Administrateur
- Mr. Florian Fenner, Administrateur
- Mr. Paul de Quant, Administrateur
- Mr Dmitriy Xenofontov, Administrateur
- Mr Volodymyr Andrianov, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016061374/20.

(160021684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

---

**Trafco S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.109.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 20 avril 2016 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2015,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2016085061/833/17.

**AT Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 177.123.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE**

qui aura lieu mardi 19 avr. 2016 à 16:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2015.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2016085063/1267/17.

**Knupp S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 118.572.

*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22.01.2016*

Les actionnaires de la société KNUPP S.A. réunis le 22.01.2016 ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Nommer Monsieur Luca DI FINO, né le 23.06.1969 à Gioia Del Colle (BA) Italie, demeurant professionnellement au 6 Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg comme représentant permanent de la société E.L.A. Capital Partners Luxembourg S.e.n.c.

2. Nommer Monsieur Luca DI FINO, né le 23.06.1969 à Gioia Del Colle (BA) Italie, demeurant professionnellement au 6 Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg au poste d'administrateur.

3. Nommer la société SBC INTERNATIONAL S.à r.l. avec siège social au 6 Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B156486, au poste d'administrateur, représentée par Mme Anna SALEWSKI née le 03.07.1980 à Minsk, BELARUS, demeurant professionnellement au 6 Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg.

Pour extrait conforme,

Fait à Luxembourg, le 22.01.2016.

Référence de publication: 2016059771/20.

(160020060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

**Candriam Equities L, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 47.449.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders (" the Meeting ") of CANDRIAM EQUITIES L will take place on *18 April 2016* at 1 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Auditors as at December 31, 2015
2. Approval of the statement of net assets and of the statement of changes in net assets for the financial year as at December 31, 2015
3. Allocation of the net results
4. Granting of discharge to the Board of Directors for the financial year as at December 31, 2015
5. Election of the Board of Directors and of the Auditors
6. Miscellaneous

The shareholders are informed that the items on the agenda of the Meeting do not require a quorum and that decisions will be taken by simple majority of the votes of the shareholders present or represented.

The rights of a shareholder to attend the Meeting and exercise the voting right assigned to his shares are determined on the basis of the shares held by said shareholder on the fifth day preceding the Meeting, i.e. at midnight on 12 April 2016, (Luxembourg time).

For organisational reasons, shareholders wishing to attend the Meeting in person are requested to register by no later than 15 April 2016 with CANDRIAM EQUITIES L, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, for the attention of Fund Corporate Services (Fax No. +352/2460 3331).

The owners of bearer shares who deposited their shares with Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, appointed as depositary of bearer shares (the "Depositary"), should contact with the said depositary before 8 April 2016 to make arrangements regarding their participation to the Meeting.

The shareholders are informed that the annual report is available upon request and free of charge at the registered office of the Company or may be sent free of charge upon request.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2016085058/755/32.

---

**TreeTop Scolea SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.098.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *19 avril 2016* à 15h30 au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2015
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2016085060/755/24.

---

**TreeTop Convertible Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 27.709.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi *19 avril 2016* à 16h00 au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2015
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2016085067/755/24.

**BIL Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 46.235.

The

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders (" the Meeting ") of BIL PATRIMONIAL will take place on *19 April 2016* at 4 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Auditors as at December 31, 2015
2. Approval of the statement of net assets and of the statement of changes in net assets for the financial year as at December 31, 2015
3. Allocation of the net results
4. Granting of discharge to the Board of Directors for the financial year as at December 31, 2015
5. Election of the Board of Directors and of the Auditors
6. Miscellaneous

The shareholders are informed that the items on the agenda of the Meeting do not require a quorum and that decisions will be taken by simple majority of the votes of the shareholders present or represented.

The rights of a shareholder to attend the Meeting and exercise the voting right assigned to his shares are determined on the basis of the shares held by said shareholder on the fifth day preceding the Meeting, i.e. at midnight on 13 April 2016, (Luxembourg time).

For organisational reasons, shareholders wishing to attend the Meeting in person are requested to register by no later than 15 April 2016 with BIL PATRIMONIAL, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, for the attention of Fund Corporate Services (Fax No. +352/2460 3331).

The owners of bearer shares who deposited their shares with Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, appointed as depositary of bearer shares (the "Depositary"), should contact with the said depositary before 8 April 2016 to make arrangements regarding their participation to the Meeting.

The shareholders are informed that the annual report is available upon request and free of charge at the registered office of the Company or may be sent free of charge upon request.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2016085338/755/32.

**UBI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 36.503.

Shareholders are kindly invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

to be held at the premises of RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L - 4360 Esch-sur-Alzette, on 18 April 2016 at 10.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Report of the board of directors and report of the statutory auditor to the shareholders' meeting;
2. Approval of the financial statements for the fiscal year ending 31 December, 2015;
3. Allocation of profits;
4. Discharge to the members of the board of directors in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December, 2015;
5. Statutory appointments;
6. Any other business.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting (the "Meeting") and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

Holders of registered shares will receive by mail, at their address, a copy of this convening notice together with the relevant form for requesting the attendance form or giving proxy and voting instructions (if any).

The latest annual report shall be available at the registered office of the Company and shall on request be supplied to shareholders free of charge.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2016085619/755/25.

**Forum Family Office Value Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 177.949.

Die Aktionäre des FORUM Family Office Value Fund werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 19. April 2016 um 11:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des zugelassenen Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Dezember 2015
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
7. Verschiedenes

Die Abstimmung über die Punkte der Tagesordnung erfordern kein bestimmtes Anwesenheitsquorum und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussfassung sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Axxion S.A., 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, (Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxon.lu) anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre können ab dem fünfzehnten Tag vor der ordentlichen Generalversammlung den geprüften Jahresbericht zum 31. Dezember 2015 bei der Axxion S.A., 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, (Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxon.lu) anfordern.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2016085054/31.

**Ko-Ken Europe, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 12.523.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2016.

Maître Léonie GRETHEN

*Notaire*

Référence de publication: 2016076618/12.

(160041967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

**BNP Paribas A Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.  
R.C.S. Luxembourg B 145.536.

As the quorum required under Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, was not achieved for the Extraordinary General Meeting held on Tuesday 22 March 2016, a second

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

will be held on Monday *April 25, 2016* at 10.30 a.m. CET, to deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

Update of the Articles of Association as follows with effect as of 25 April 2016:

1. Article 4:  
Transfer of the registered office of the Company in the commune of Luxembourg;
2. Article 8:
  - a) Addition of the possibility for the Board of Directors to issue dematerialised shares as described by the Act of 6 April 2013;
  - b) Registered shares shall be issued as described by articles 39 and 40 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;
  - c) Bearer shares shall be issued in immobilised form as described by article 42 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended.
3. Article 14(c):  
Replacement of "the last known price on the valuation day" by "the last known closing price on the valuation day" and replacement of "the most recent price on the principal market on which they are traded" by "the last known closing price on the principal market on which they are traded" for the listed assets valuation price;
4. Article 16:  
Rewording of the possibility for the Board of Directors to fill the vacancy of the office of a Director by using the same terms as those of article 51 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;
5. Article 19:  
Cancellation of the possibility to jointly manage the assets of a sub-fund with the assets of other sub-funds of the Company or other UCI.  
Consequently, removal of the second paragraph of the article.
6. Article 20:  
Cancellation of the following condition relating to the investment of a sub-fund into another sub-fund of the Company to be compliant with article 181 (8) of the law of 17 December 2010 concerning UCI as amended by the law of 12 July 2013:  
*There shall be no duplication of management/subscription commissions or redemption between these commissions at the level of the sub-fund that invested in the target sub-fund and this target sub-fund.*
7. Article 22:  
Replacement of the title of the article "invalidation clause" by "conflict of interest"

In accordance with Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, such second extraordinary general meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

The Meeting will be held at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Shareholders wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity and share-blocking certificate. Their intention to participate shall be known at least five business days before the Meeting.

Annual accounts, as well as the report of the Auditor, the management report, the current prospectus and the draft new articles of association are available at the registered office of the Company. Shareholders may request a copy of these documents. Such request shall be sent by post at the following address : BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - or by email to fs.lu.legal@bnpparibas-ip.com.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2016082421/755/52.

**Pistachio Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 22.000,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 203.090.

—  
STATUTES

This seventeenth day of December two thousand fifteen before me, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Peggy Simon, employee, with professional address in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

PISTACHIO HOLDINGS SCSp, a special limited partnership (société en commandite spéciale) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered seat at 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 202290 (the "Incorporator");

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing are initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a limited liability company under the laws of Luxembourg, governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

**Part 1. Interpretation**

**Art. 1. Defined terms and interpretation.**

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to 2 and in accordance with Article 17.4;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company has only one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such;

"manager B" means a manager designated as such;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"partial liquidation" has the meaning given in Article 19.1;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholders agreement" means any and all written agreements designated as such among all the members of the company, or among all the members and the company itself and/or one or more persons who are not members, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 17.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

## **Part 2. General characteristics, Share capital and shares**

### **Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.**

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

Pistachio Holdings S.à r.l.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in Luxembourg-city.

### **Art. 3. Share capital.**

3.1 The share capital of the company is twenty two thousand euros (EUR 22,000.-), divided into fully paid shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, as follows:

- thirteen thousand (13,000) ordinary shares;
- thousand (1,000) class A preference shares (the "Class A Shares");
- thousand (1,000) class B preference shares (the "Class B Shares");
- thousand (1,000) class C preference shares (the "Class C Shares");
- thousand (1,000) class D preference shares (the "Class D Shares");
- thousand (1,000) class E preference shares (the "Class E Shares");
- thousand (1,000) class F preference shares (the "Class F Shares");
- thousand (1,000) class G preference shares (the "Class G Shares");
- thousand (1,000) class H preference shares (the "Class H Shares"); and
- thousand (1,000) class I preference shares (the "Class I Shares").

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

3.2 Shares of the company shall be in registered form only, notwithstanding that the company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.



3.3 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing shares of that class, and those members 4 have a (non-negotiable) pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

**Art. 4. Redeemable shares, own shares.**

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 below and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at, above or below accountable par) at the option of the company and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 18.2 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall likewise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

**Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.**

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares of any class may only be transferred, whether to a member or a non-member, simultaneously with a proportionate number of shares of each other class held by the transferring member. Subject to the foregoing, shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other, no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the register of members of the company. For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed *in varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

**Part 3. Management and decision - Making process**

**Art. 6. Managers.**

6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting can fix a minimum number of managers.

6.2 The management board shall consist of one or more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. At least half of the managers must be Luxembourg residents.

For purposes of this Article 6.2, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least fifty percent (50%), shall be considered Luxembourg residents.

6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

6.4 If a seat is vacant on the management board and the total number of managers for the time being is less than the minimum number fixed by the general meeting, or if no manager A or manager B remains, the remaining manager or managers must call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

**Art. 7. Decision-making by managers.**

7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and, unless otherwise fixed, it is one manager A and one manager B.

7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the 6 business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.

7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

7.9 For the avoidance of doubt, if the company has only one manager, such manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making and Article 6.2 does not apply.

#### **Art. 8. Conflict of interest.**

8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in both the minutes of the meeting of the management board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent).

8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decisionmaking process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

#### **Art. 9. Managers' liability and indemnity.**

9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the 7 decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the meeting of the board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent), save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

#### **Part 4. Power to bind and reserve power**

##### **Art. 10. Representation.**

10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, if in office, a manager A acting jointly with a manager B shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

##### **Art. 11. Board may delegate.**

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

##### **Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.**

12.1 The members may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution or agreement relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

#### **Part 5. Decision - Making by members**

##### **Art. 13. General meetings.**

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

13.2 The management board may call extraordinary general meetings and must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may also be convened by any member of the company.

13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Where the management board so permits, members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Each share entitles the holder thereof to one vote. Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 13.8 above shall apply *mutatis mutandis* (even if some of the members have not yet been able to cast their vote).

#### **Art. 14. Class vote.**

14.1 The holders of shares of any given class are entitled to vote separately as a class in respect of any proposed resolution only if such class is affected by the decision in a manner different from the shares of another class.

14.2 Any such proposed resolution is adopted when the holders of each class entitled to vote separately thereon have approved the decision by ordinary resolution or special resolution, as the case may require.

#### **Art. 15. Resolutions at general meetings.**

15.1 Every member of the company shall have the right to request the management board to convene a general meeting and to submit a proposal for a resolution to the other members.

15.2 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

15.3 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

15.4 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

15.5 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

### **Part 6. Accounting and finance**

#### **Art. 16. Accounting.**

16.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

16.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

#### **Art. 17. Premium accounts, statutory reserve.**

17.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

17.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any member in respect of one or more of such member's shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution. If the company acquires own shares for no consideration (or purchases them at their nominal value) and subsequently sells those shares to a third party (for a higher price), the sale (or part thereof) shall be deemed to be a contribution of voluntary premium by such third party to the company and the proceeds

of such sale (or the proceeds in excess of the nominal value of the shares sold) shall be added to the appropriate premium account in accordance with this Article 17.2.

17.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts, unless the management board resolves otherwise in connection with a partial liquidation.

17.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

#### **Art. 18. Dividends and other distributions.**

18.1 Subject to Articles 17.4 and 18.3, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

18.2 Subject to and in accordance with Article 18.3 and the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the 11 management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

18.3 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company. In respect of any final dividend declared by the general meeting, the holders of preference shares are entitled to receive a preferred portion of such dividend in the following order of priority:

- (a) the holders of Class A Shares: a portion equal to one percent (1%) of the nominal value of such shares;
- (b) the holders of Class B Shares: a portion equal to two percent (2%) of the nominal value of such shares;
- (c) the holders of Class C Shares: a portion equal to three percent (3%) of the nominal value of such shares;
- (d) the holders of Class D Shares: a portion equal to four percent (4%) of the nominal value of such shares;
- (e) the holders of Class E Shares: a portion equal to five percent (5%) of the nominal value of such shares;
- (f) the holders of Class F Shares: a portion equal to six percent (6%) of the nominal value of such shares;
- (g) the holders of Class G Shares: a portion equal to seven percent (7%) of the nominal value of such shares;
- (h) the holders of Class H Shares: a portion equal to eight percent (8%) of the nominal value of such shares; and
- (i) the holders of Class I Shares: a portion equal to nine percent (9%) of the nominal value of such shares.

The holders of ordinary shares shall be entitled to receive the remainder, if any.

18.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 18.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

#### **Art. 19. Partial liquidation.**

19.1 The general meeting may decide to repurchase and immediately cancel an entire class of shares (a "partial liquidation") and, in such event, an amount not exceeding the aggregate of the equity available for distribution, the share capital represented by the class of shares being cancelled and a proportional part of the statutory reserve, as determined by the management board by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis. Article 18.2 shall apply mutatis mutandis.

For the avoidance of doubt, the repurchase price (RP) cannot exceed the amount of net profit of the current financial year plus any accumulated realised profits (NP) and any distributable reserves (including share premium, voluntary premium and other equity contributions) (DR), less any loss of the current financial year and any accumulated realised losses (L) and any undistributable reserves and sums to be transferred to reserve (UR), such that  $RP = (NP+DR) - (L+UR)$ , increased by an amount equal to the reduction of the share capital of the company.

19.2 In case of a partial liquidation, classes of shares can only be repurchased 12 and cancelled in reverse alphabetical order; first the Class I Shares, then the Class H Shares and so on and finally the ordinary shares.

### **Part 7. Fundamental changes**

#### **Art. 20. Amendment of articles.**

20.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 20, the articles may be amended by special resolution.

20.2 The articles may be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;

- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

20.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

20.4 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

20.5 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

#### **Art. 21. Termination of the company.**

21.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

21.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. twenty two thousand shares (22,000), with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator as follows:

- thirteen thousand (13,000) ordinary shares, numbered 1 through 13,000;
- thousand (1,000) Class A Shares numbered A1 to A1000
- thousand (1,000) Class B Shares numbered B1 to B1000
- thousand (1,000) Class C Shares numbered C1 to C1000
- thousand (1,000) Class D Shares numbered D1 to D1000
- thousand (1,000) Class E Shares numbered E1 to E1000
- thousand (1,000) Class F Shares numbered F1 to F1000
- thousand (1,000) Class G Shares numbered G1 to G1000
- thousand (1,000) Class H Shares numbered H1 to H1000; and
- thousand (1,000) Class I Shares numbered I1 to I1000.

The shares have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts. An amount of twenty two thousand euros (EUR 22,000.-) is at the company's disposal, evidence of which is given to the company and the undersigned notary.

2. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2016.

3. The registered office of the company is located 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

4. The following persons are the first managers of the company, to hold office for an indefinite term:

JOOST ANTON MEES, born on 27 September 1978 in Delft, The Netherlands, with professional address 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L 1330 Luxembourg; as Class A Manager and JOHANNES LAURENS DE ZWART, born on, 19 June 1967, in 's-Gravenhage, The Netherlands, with professional address 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L 1330 Luxembourg as Class B Manager.

The costs, expenses and fees or charges of whatever form, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Echternach, on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre par-devant moi, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

- PISTACHIO HOLDINGS SCSp, une société en commandite spéciale incorporée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 14 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 202290 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante sont paraphées ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

## STATUTS

### Partie 1<sup>ère</sup> . Interprétation

#### Art. 1<sup>er</sup> . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 17.4;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel;

«liquidation partielle» a la signification donnée à l'Article 19.1;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«pacte d'associés» signifie toutes les conventions écrites désignées comme telles et conclues par tous les associés de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«part sociale» signifie une part dans le capital social de la société, quelle que soit sa catégorie;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 17.2;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

## **Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales**

### **Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.**

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Pistachio Holdings S.à r.l.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé à Luxembourg ville.

### **Art. 3. Capital social.**

3.1 Le capital social de la société s'élève à vingt-deux mille euros (EUR 22.000.-) et se divise en parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune de la manière suivante:

- treize mille (13.000) parts ordinaires;
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie A («Parts de Catégorie A»);
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie B («Parts de Catégorie B»);
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie C («Parts de Catégorie C»);
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie D («Parts de Catégorie D»);
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie E («Parts de Catégorie E»);
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie F («Parts de Catégorie F»);
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie G («Parts de Catégorie G»);
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie H («Parts de Catégorie H»); et
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie I («Parts de Catégorie I»);

Les droits et obligations attachés aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

3.2 Les parts sociales de la société ne sont que nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence (non négociable) à la souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

### **Art. 4. Parts rachetables, propres parts.**

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable ou au-dessus ou au-dessous du pair comptable) au gré de la société et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 18.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir 17 des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts sociales rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces parts.



### **Art. 5. Registre des associés, cession et transmission de parts sociales.**

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales d'une catégorie peuvent être cédées, que ce soit à un associé ou à un non-associé, seulement en même temps que le nombre proportionnel de parts sociales de chaque autre catégorie détenues par l'associé cédant. Sous réserve de ce qui précède, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément des associés donné par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Nulle cession de parts sociales n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des associés de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession de parts sociales. Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sociales sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été agréée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun agrément ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

## **Partie 3. Administration et processus de décision**

### **Art. 6. Gérants.**

6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut fixer un nombre minimal de gérants.

6.2 Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Au moins la moitié des gérants doivent être des résidents luxembourgeois.

Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 6.2, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché 18 dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

6.4 En cas de vacance d'un poste de gérant, si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au nombre minimal fixé par l'assemblée générale, ou si aucun gérant A ou gérant B ne reste en fonction, le seul gérant ou les gérants restants doivent convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

### **Art. 7. Prise de décision par les gérants.**

7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

- (a) le jour et l'heure proposés;
- (b) le lieu où elle doit avoir lieu; et
- (c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B.

7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination

de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux 19 autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

7.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil et l'article 6.2 ne s'applique pas.

#### **Art. 8. Conflit d'intérêts.**

8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu).

8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

#### **Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.**

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la réunion du conseil (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu), sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne 20 raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

### **Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve**

#### **Art. 10. Représentation.**

10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

#### **Art. 11. Pouvoir de délégation du conseil.**

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

#### **Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.**

12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'associés, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispensent les gérants de leurs fonctions ni n'exonèrent les gérants de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annulent les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affectent le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations.

L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

### **Partie 5. Prise de décision par les associés**

#### **Art. 13. Assemblées générales.**

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute autre assemblée générale. Les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par tout associé de la société.

13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés et tous les gérants;
  - (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué;
- et

(c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Lorsque le conseil de gérance le permet, les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Un associé dispose d'un vote par part sociale. Sauf dispositions légales 22 ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la

résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 13.8 ci-dessus est applicable par analogie (même si certains des associés n'ont pas encore été en mesure d'exprimer leur vote).

#### **Art. 14. Vote par catégorie.**

14.1 Les détenteurs de parts sociales d'une catégorie donnée ne sont fondés à voter séparément sur une résolution proposée que si la décision a un effet particulier sur cette catégorie.

14.2 L'adoption d'une telle résolution proposée est subordonnée à leur approbation par résolution ordinaire ou résolution spéciale, selon le cas, des associés de chaque catégorie fondés à voter séparément à cet effet.

#### **Art. 15. Résolutions en assemblées générales.**

15.1 Tout associé de la société a le droit de demander au conseil de gérance de convoquer une assemblée générale et de soumettre une proposition de résolution aux autres associés.

15.2 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

15.3 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

15.4 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

15.5 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

### **Partie 6. Comptabilité et finances**

#### **Art. 16. Comptabilité.**

16.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

16.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

#### **Art. 17. Comptes de primes, réserve légale.**

17.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

17.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu. Si la société acquiert des propres parts sociales à titre gratuit (ou les achète à leur valeur nominale) et les vend ultérieurement à un tiers (à un prix supérieur), la vente (ou une partie de celle-ci) est réputée comme apport de prime volontaire par ce tiers à la société et le produit de cette vente (ou l'excédent du produit sur la valeur nominale des parts sociales vendues) sera crédité au compte de primes pertinent conformément au présent Article 17.2.

17.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes, sauf si le conseil de gérance décide autrement dans le cadre d'une liquidation partielle.

17.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

#### **Art. 18. Dividendes et autres distributions.**

18.1 Sous réserve des Articles 17.4 et 18.3, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.

18.2 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 18.3 et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

18.3 Chaque part sociale d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société. Quant à tout dividende de fin d'exercice déclaré par l'assemblée générale, les détenteurs de parts privilégiées ont le droit de recevoir une partie prioritaire de ce dividende dans l'ordre de priorité suivant:

(a) les détenteurs de Parts de Catégorie A: une partie égale à un pour cent (1 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(b) les détenteurs de Parts de Catégorie B: une partie égale à deux pour cent (2 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(c) les détenteurs de Parts de Catégorie C: une partie égale à trois pour cent (3 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(d) les détenteurs de Parts de Catégorie D: une partie égale à quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(e) les détenteurs de Parts de Catégorie E: une partie égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(f) les détenteurs de Parts de Catégorie F: une partie égale à six pour cent (6 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(g) les détenteurs de Parts de Catégorie G: une partie égale à sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(h) les détenteurs de Parts de Catégorie H: une partie égale à huit pour cent (8 %) de la valeur nominale de ces parts sociales; et

(i) les détenteurs de Parts de Catégorie I: une partie égale à neuf pour cent (9 %) de la valeur nominale de ces parts sociales.

Les détenteurs des parts ordinaires recevront le solde restant éventuel.

18.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 18.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

#### **Art. 19. Liquidation partielle.**

19.1 L'assemblée générale peut décider de racheter et d'annuler immédiatement l'intégralité d'une catégorie de parts sociales (une «liquidation partielle»). Dans ce cas, un montant déterminé par le conseil de gérance selon d'un état comptable préparé à cette occasion et ne dépassant pas le montant total des capitaux propres distribuables, de la partie du capital social représentée par la catégorie de parts sociales annulées et de la partie proportionnelle de la réserve légale, doit être versé aux détenteurs de parts sociales de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité. L'Article 18.2 est applicable par analogie.

Pour éviter tout malentendu, le prix de rachat (PR) ne peut pas excéder le montant des bénéfices nets de l'exercice social en cours augmenté de tout bénéfice reporté (BN) et de toute réserve distribuable (y compris la prime d'émission, la prime volontaire et les autres apports en capitaux propres) (RD), moins les pertes de l'exercice en cours et les pertes reportées (P) et toute réserve indisponible et toute somme qui doit être incorporée dans une réserve (RI), tel que  $PR = (BN+RD) - (P + RI)$ , augmenté d'un montant équivalent à la réduction du capital social de la société.

19.2 En cas de liquidation partielle, le rachat et l'annulation des catégories de parts sociales peut seulement être effectués dans l'ordre inverse à l'ordre 25 alphabétique; premièrement les Parts de Catégorie I, ensuite les Parts de Catégorie H et ainsi de suite et finalement les parts ordinaires.

### **Partie 7. Modifications de structure**

#### **Art. 20. Modification des statuts.**

20.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 20, les présents statuts peuvent être modifiés par résolution spéciale.

20.2 Les statuts peuvent être modifiés afin:

(a) de changer la forme juridique de la société;

- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

20.3 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

20.4 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

20.5 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

#### **Art. 21. Différentes manières dont finit la société.**

21.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

21.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Vingt-deux mille (22.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune sont émises au pair et souscrites par le Fondateur de la manière suivante:

- treize mille (13.000) parts ordinaires numérotées de 1 à 13.000;
- mille (1.000) Parts de Catégorie A numérotées d'A1 à A1.000;
- mille (1.000) Parts de Catégorie B numérotées de B1 à B1.000;
- mille (1.000) Parts de Catégorie C numérotées de C1 à C1.000;
- mille (1.000) Parts de Catégorie D numérotées de D1 à D1.000;
- mille (1.000) Parts de Catégorie E numérotées d'E1 à E1.000;
- mille (1.000) Parts de Catégorie F numérotées de F1 à F1.000;
- mille (1.000) Parts de Catégorie G numérotées de G1 à G1.000;
- mille (1.000) Parts de Catégorie H numérotées de H1 à H1.000; et
- mille (1.000) Parts de Catégorie I numérotées d'I1 à I1.000.

Les parts sociales ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société. Le montant de vingt-deux mille euro (EUR 22.000.-) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé à la société et au notaire soussigné.

2. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

3. Le siège social de la société est établi au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société, pour un temps sans limitation de durée:

JOOST ANTON MEES, né le 27 septembre 1978 à Delft, Pays Bas, ayant son adresse professionnelle au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L 1330 Luxembourg; comme gérant de catégorie A et JOHANNES LAURENS DE ZWART, né le 19 juin 1967, à 's-Gravenhage, Pays Bas, ayant son adresse professionnelle au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L 1330 Luxembourg comme gérant de catégorie B.

Le montant approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11472. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2016051546/886.

(160010675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

**Q.B.M. Consultants Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.582.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mil quinze, le trente-et-un décembre,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussignée;

**A COMPARU:**

Monsieur Mario TIMMERS, demeurant au 28-30 Grand-Rue L-9530 Wiltz, ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme ci-avant, est le seul et unique associé («l'Associé Unique») de la société à responsabilité limitée «Q.B.M. Consultants S.à r.l.» une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 08 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 571 du 06 août 1998, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 99582 (la «Société»).

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Présentation et approbation du rapport du liquidateur.
- 2.- Nomination du commissaire-vérificateur à la liquidation.
- 3.- Présentation et approbation du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation.
- 4.- Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leurs mandats respectifs.
- 5.- Clôture finale de la liquidation.
- 6.- Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront conservés pendant cinq (5) ans.
- 7.- Divers

*Première résolution*

L'Associé Unique prend connaissance et approuve le rapport du liquidateur concernant les travaux réalisés pendant son mandat, et faisant apparaître que tout l'actif et passif (autres que ceux repris dans le rapport) seront assumés par l'Associé Unique de la Société.

Ledit rapport après signature «ne varietur» par la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique nomme la société à responsabilité limitée «Goudsmit & Tang Management Company S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal (R.C.S. Luxembourg B 41.819) aux fonctions de commissaire-vérificateur à la liquidation.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique prend connaissance et approuve le rapport du liquidateur concernant les travaux réalisés pendant son mandat et les comptes de liquidation, et faisant apparaître que tout l'actif et passif (autres que ceux repris dans le rapport) seront assumés par l'actionnaire unique de la Société.

Ledit rapport, après signature «ne varietur» par la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats.

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de clôturer la liquidation

*Sixième résolution*

L'Associé Unique décide en outre que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à partir du jour de la liquidation à L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 31 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053203/64.

(160011895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

**Swiss Alpha, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 148.588.

**Mitteilung an die Aktionäre des  
Swiss Alpha, SICAV - Strategy Europe**

Die außerordentliche Generalversammlung, welche am 15. März 2016 stattfand, hat die Liquidation der Gesellschaft sowie damit verbunden die Liquidation des Teilfonds Swiss Alpha, SICAV - Strategy Europe zum nächstmöglichen Zeitpunkt beschlossen.

Unter Berücksichtigung der Interessen aller Aktionäre werden die Aktienklassen

**- InstAL1, ISIN LU0457851144/ WKN A0YCMA**

**- TL1, ISIN LU0457851060/ WKN A0YCL9**

zum 31.03.2016 liquidiert und mit Valuta 06.04.2016 ausbezahlt. Die Veröffentlichung des Liquidationserlöses erfolgt in einer gesonderten Mitteilung.

Die Liquidation der verbleibenden Aktienklasse

**- InstAL2, ISIN LU1067099041/ WKN A113UQ**

erfolgt zu einem gesonderten Zeitpunkt.

Munsbach im März 2016

Swiss Alpha, SICAV in Liquidation

Die Liquidatoren

Référence de publication: 2016088759/22.

**Circuit 1, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 163.571.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of the month of December,  
before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Circuit 1 (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 163.571, incorporated on 21 September 2011 pursuant to a



deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 2745 of 10 November 2011.

The articles of association of the Company were amended for the last time on 23 February 2012 by deed of Maître Carlo Wersandt, prenamed, published in the Mémorial number 945 of 12 April 2012.

The Meeting was presided by Me Florian Bonne, maître en droit, professionally residing in Luxembourg (the “Chairman”), who appointed as secretary and scrutineer Me Tianzi Ye, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

After the constitution of the bureau of the Meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

A. The shareholders duly represented by proxyholders at the Meeting and the number and class of shares held by them are shown on an attendance list signed by the members of the bureau of the Meeting and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

B. It appears from the said attendance list that all the shares in issue in the Company were represented at the Meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda of the Meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof.

C. As a result, the Meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda as follows:

#### *Agenda*

1. Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of nine hundred twenty-one thousand nine hundred ten euros (EUR 921,910) to one hundred eleven million one hundred seventy-seven thousand nine hundred ten euros (EUR 111,177,910) by the issue of a total of one hundred ten million two hundred fifty-six thousand (110,256,000) shares of Class A9, each with a nominal value of one euro (EUR 1) (the “New Shares”) to the shareholders for a subscription price of one euro (EUR 1) per share being a total subscription price of one hundred ten million two hundred fifty-six thousand euros (EUR 110,256,000) (the “Subscription Price”), upon the conversion of one hundred ten million two hundred fifty-six thousand (110,256,000) convertible claims at a conversion ratio of one to one.

Subscription for the New Shares by the shareholders.

Acknowledgment of payment of the Subscription Price of the New Shares by contribution in kind through conversion of the convertible claims;

Acknowledgment of the report of Mazars Luxembourg on the conversion of the convertible claims;

Consequential amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at one hundred eleven million one hundred seventy-seven thousand nine hundred ten euros (EUR 111,177,910) represented by (i) one hundred two thousand four hundred thirty (102,430) Class A1 redeemable shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each (hereinafter “A1 Shares”); (ii) one hundred two thousand four hundred thirty (102,430) Class A2 redeemable shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each (hereinafter “A2 Shares”); (iii) one hundred two thousand four hundred thirty (102,430) Class A3 redeemable shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each (hereinafter “A3 Shares”); (iv) one hundred two thousand four hundred thirty (102,430) Class A4 redeemable shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each (hereinafter “A4 Shares”); (v) one hundred two thousand four hundred thirty (102,430) Class A5 redeemable shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each (hereinafter “A5 Shares”); (vi) one hundred two thousand four hundred thirty (102,430) Class A6 redeemable shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each (hereinafter “A6 Shares”); (vii) one hundred two thousand four hundred thirty (102,430) Class A7 redeemable shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each (hereinafter “A7 Shares”); (viii) one hundred two thousand four hundred thirty (102,430) Class A8 redeemable shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each (hereinafter “A8 Shares”); (ix) one hundred and ten million three hundred fifty-eight thousand four hundred and thirty (110,358,430) Class A9 redeemable shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each (hereinafter “A9 Shares” and together with the A1 Shares, A2 Shares, A3 Shares, A4 Shares, A5 Shares, A6 Shares, A7 Shares, A8 Shares, the “A Shares” and the holders of these shares hereinafter the “A Shareholders”); and forty (40) class B redeemable shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (hereinafter “B Shares” and the holders of these shares hereinafter the “B Shareholders”). Unless the context requires a different interpretation, any reference made “shares” in the present articles of association shall refer to both the A Shares and the B Shares and any references to “shareholders” shall refer to both A Shareholders and B Shareholders.”

#### 2. Miscellaneous

Having considered the above, the Meeting unanimously resolved as follows:

#### *Sole resolution*

The Meeting unanimously resolved to increase the issued share capital of the Company and to issue the New Shares as set forth below:

The Meeting unanimously resolved to convert one hundred ten million two hundred fifty-six thousand (110,256,000) convertible claims at a conversion ratio of one to one into one hundred ten million two hundred fifty-six thousand (110,256,000) new ordinary shares of class A9 of the Company.

The Meeting resolved to issue the abovementioned New Shares and the shareholders subscribed to the New Shares as follows:

- Financière Lully D, a French société par actions simplifiée with a share capital of 10 euros, the registered office of which is located at 39, rue de la Gare de Reuilly, 75012 Paris, France, identified under number 813 232 220 RCS Paris (“Lully D”), subscribed to one hundred nine million six hundred eighty-five thousand seven hundred eighty-two (109,685,782) Class A9 shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, for a global subscription price of one hundred nine million six hundred eighty-five thousand seven hundred eighty-two euros (EUR 109,685,782); and

- Circuit Team V, a French société par actions simplifiée, the registered office of which is located at 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, identified under number 535 334 700 RCS Paris (“Circuit Team V”), subscribed for five hundred seventy thousand two hundred eighteen (570,218) Class A9 shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, for a global subscription price of five hundred seventy thousand two hundred eighteen euros (EUR 570,218).

The Meeting acknowledged and approved that the conversion and contribution in kind of the convertible claims for a total amount of one hundred ten million two hundred fifty-six thousand euros (EUR 110,256,000) paid by Lully D and Circuit Team V constitute the full payment of the Subscription Price.

As a result, the Meeting resolved to approve the increase of the share capital of the Company by the issue of the New Shares, so as to bring it from its current amount of nine hundred twenty-one thousand nine hundred ten euros (EUR 921,910) to one hundred eleven million one hundred seventy-seven thousand nine hundred ten euros (EUR 111,177,910).

The Meeting acknowledged the report by Mazars Luxembourg the conclusion reads as follows:

“Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports effectué par conversion ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale (qui correspond à leur prix de souscription) des actions à émettre en contrepartie.»

Evidence of the conversion and hence full payment of the Subscription Price was shown to the undersigned notary.

As a consequence of the above, the Meeting unanimously resolved to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

There being no further items on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present extraordinary general meeting are estimated at EUR 7,400.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed. Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de décembre,

par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de Circuit 1 (la «Société»), une société anonyme dont le siège social se situe au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 163.571, constituée le 21 septembre 2011 en vertu d'un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2745 du 10 novembre 2011.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 23 février 2012 par acte de Maître Carlo Wersandt, précité, publié au Mémorial numéro 945 du 12 avril 2012.

L'Assemblée a été présidée par Me Florian Bonne, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»), qui a nommé comme secrétaire et scrutateur Me Tianzi Ye, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

A. Les actionnaires dûment représentés par des mandataires à l'Assemblée ainsi que le nombre et la classe d'actions qu'ils détiennent, figurent sur une liste de présence signée par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné. Ladite liste et les procurations resteront annexées au présent acte afin d'être soumises aux formalités de l'enregistrement.

B. Il appert de la liste de présence que toutes les actions émises dans la Société étaient représentées à l'Assemblée et les actionnaires de la Société ont déclaré avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour de l'Assemblée et ont renoncé à leur droit à tout avis de convocation à celle-ci.

C. Par conséquent, l'Assemblée était valablement constituée et en mesure de délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour comme suit:

### Ordre du jour

1. Augmentation du capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de neuf cent vingt et un mille neuf cent dix euros (921.910 EUR) à cent onze millions cent soixante-dix-sept mille neuf cent dix euros (111.177.910 EUR) par l'émission d'un total de cent dix millions deux cent cinquante-six mille (110.256.000) actions de Catégorie A9, d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les «Nouvelles Actions») aux actionnaires pour un prix de souscription d'un euro (1 EUR) par action, soit un prix total de souscription de cent dix millions deux cent cinquante-six mille euros (110.256.000 EUR) (le «Prix de Souscription»), lors de la conversion de cent dix millions deux cent cinquante-six mille (110.256.000) créances convertibles à un ratio de conversion d'un à un.

Souscription des Nouvelles Actions par les actionnaires.

Prise d'acte du paiement du Prix de Souscription des Nouvelles Actions par un apport en nature par la conversion des créances convertibles;

Prise d'acte du rapport de Mazars Luxembourg sur la conversion des créances convertibles;

Modification en conséquence de l'article 5.1 des statuts de la Société dont la teneur est la suivante:

#### « Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cent onze millions cent soixante-dix-sept mille neuf cent dix euros (111.177.910 EUR) représenté par (i) cent deux mille quatre cent trente (102.430) actions rachetables de Catégorie A1, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR), chacune (ci-après les «Actions A1»); (ii) cent deux mille quatre cent trente (102.430) actions rachetables de Catégorie A2, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR), chacune (ci-après les «Actions A2»); (iii) cent deux mille quatre cent trente (102.430) actions rachetables de Catégorie A3, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR), chacune (ci-après les «Actions A3»); (iv) cent deux mille quatre cent trente (102.430) actions rachetables de Catégorie A4, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR), chacune (ci-après les «Actions A4»); (v) cent deux mille quatre cent trente (102.430) actions rachetables de Catégorie A5, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR), chacune (ci-après les «Actions A5»); (vi) cent deux mille quatre cent trente (102.430) actions rachetables de Catégorie A6, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR), chacune (ci-après les «Actions A6»); (vii) cent deux mille quatre cent trente (102.430) actions rachetables de Catégorie A7, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR), chacune (ci-après les «Actions A7»); (viii) cent deux mille quatre cent trente (102.430) actions rachetables de Catégorie A8, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR), chacune (ci-après les «Actions A8»); (ix) cent dix millions trois cent cinquante-huit mille quatre cent trente (110.358.430) actions rachetables de Catégorie A9, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR), chacune (ci-après les «Action A9») et ensemble avec les Actions A1, les Actions A2, les Actions A3, les Actions A4, les Actions A5, les Actions A6, les Actions A7, les Actions A8, les «Actions A», et les détenteurs de ces actions, les «Actionnaires A»); et quarante (40) actions rachetables B, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR), chacune (ci-après les «Actions B») et les détenteurs de ces actions, les «Actionnaires B»). Sauf si le contexte impose une interprétation différente, toute référence faite aux «actions» dans les présents statuts sera une référence aux Actions A et aux Actions B et toute référence aux «actionnaires» sera une référence aux Actionnaires A et aux Actionnaires B.»

#### 2. Divers

Après avoir examiné ce qui précède, l'Assemblée a décidé à l'unanimité ce qui suit:

#### *Résolution unique*

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social émis de la Société et d'émettre des Nouvelles Actions comme indiqué ci-dessous:

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de convertir cent dix millions deux cent cinquante-six mille (110.256.000) créances convertibles à un ratio de conversion d'un à un en cent dix millions deux cent cinquante-six mille (110.256.000) nouvelles actions ordinaires de catégorie A9 de la Société.

L'Assemblée a décidé d'émettre les Nouvelles Actions susmentionnées et les actionnaires ont souscrit aux Nouvelles Actions comme suit:

- Financière Lully D, une société par actions simplifiée de droit français dont le capital social s'élève à 10 euros, dont le siège social se situe au 39, rue de la Gare de Reuilly, 75012 Paris, France, immatriculée sous le numéro 813 232 220 RCS Paris («Lully D»), a souscrit à cent neuf millions six cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-deux (109.685.782) actions de Catégorie A9, d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, pour un prix global de souscription de cent neuf millions six cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-deux euros (109.685.782 EUR); et

- Circuit Team V, une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social se situe au 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, immatriculée sous le numéro 535 334 700 RCS Paris («Circuit Team V»), a souscrit à cinq cent soixante-dix mille deux cent dix-huit (570.218) actions de Catégorie A9, d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, pour un prix global de souscription de cinq cent soixante-dix mille deux cent dix-huit euros (570.218 EUR).

L'Assemblée a pris acte et approuvé que la conversion et l'apport en nature des créances convertibles pour un montant total de cent dix millions deux cent cinquante-six mille euros (110.256.000 EUR) payé par Lully D et Circuit Team V constituent le paiement intégral du Prix de Souscription.

Par conséquent, l'Assemblée a décidé d'approuver l'augmentation du capital social de la Société par l'émission des Nouvelles Actions afin de le porter de son montant actuel de neuf cent vingt et un mille neuf cent dix euros (921.910 EUR) à cent onze millions cent soixante-dix-sept mille neuf cent dix euros (111.177.910 EUR).

L'Assemblée a pris acte du rapport établi par Mazars Luxembourg dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports effectué par conversion ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale (qui correspond à leur prix de souscription) des actions à émettre en contrepartie.»

Preuve de la conversion et donc du paiement intégral du Prix de Souscription a été montrée au notaire soussigné.

Suite à ce qui précède, l'Assemblée a décidé à l'unanimité de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société tel qu'énoncé dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a ensuite été clôturée.

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire sont estimés à EUR 7.400,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la personne comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite du présent procès-verbal, le mandataire et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: F. BONNE, T. YE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 janvier 2016. Relation: 1LAC/2015/196. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016052818/207.

(160011942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

#### **Queensberry House, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 168.435.

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le trente décembre,

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée «QUEENSBERRY HOUSE», société en liquidation volontaire, ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 168.435, constituée suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 25 avril 2012, publié au Mémorial C numéro 1423 du 7 juin 2012, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 août 2015, publié au Mémorial C numéro 2795 du 9 octobre 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimiliano SELIZIATO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Massimiliano SELIZIATO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire vérificateur à la liquidation;

2. Décharge à accorder aux gérants et au réviseur d'entreprises agréé en fonction lors de la mise en liquidation de la Société ainsi qu'aux membres du bureau;

3. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;

4. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans;

5. Clôture de la liquidation;

6. Mandats à confier en vue de clôturer les comptes de la Société et d'accomplir toutes les formalités;

7. Divers.

B) Que l'associé unique représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il possède par lui-même, sont portés sur une liste de présence; laquelle liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé unique représenté, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

C) Que la procuration de l'associé unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

D) Qu'il apparaît de cette liste de présence que la totalité des parts sociales est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris unanimement les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La société DIMEST S.A., ayant son siège social au 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, nommée commissaire vérificateur, a fait son rapport, lequel rapport conclut à l'adoption du rapport du liquidateur, et est approuvé par la présente assemblée générale extraordinaire.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future aux gérants et au réviseur d'entreprises agréé en fonction, et décharge est donnée aux membres du bureau.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leur mandat respectif.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant à l'associé unique ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés auprès d'un compte bancaire ouvert auprès de Société Générale Bank & Trust, 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société à responsabilité limitée "QUEENSBERRY HOUSE", qui cessera d'exister.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée donne pouvoir au liquidateur, la société ELDEK S.A. ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous le numéro B 160.814, afin d'effectuer les opérations de clôture selon le rapport du commissaire-vérificateur et aussi d'effectuer toutes les opérations financières et autres, nécessaires pour réaliser la clôture matérielle de la liquidation, y compris celui de conduire éventuellement des procès en la matière.

#### *Clôture de l'assemblée*

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à EUR 1.200,-.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. SELIZIATO, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 janvier 2016. Relation: 1LAC/2015/197. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016053209/86.

(160011889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

**BNP Paribas LDI Solution, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 108.079.

**I. STATUTORY GENERAL MEETING**

The

STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Tuesday *April 26, 2016* at 10.00 a.m. CET, to deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and of the auditor;
2. Approval of the annual accounts for the financial period closed as at December 31, 2015 and allocation of the results;
3. Discharge to the Directors for the exercise of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the proportion of shares represented. Account shall not be taken of abstentions. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote. Fractional shares shall have no voting right.

And at the same day by:

**II. SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

As the quorum required under Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, was not achieved for the Extraordinary General Meeting held on Tuesday 22 March 2016, a second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held on Tuesday *April 26, 2016* at 10.30 a.m. CET, to deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

Update of the Articles of Association as follows with effect as of 26 April 2016:

1. Article 4:  
Transfer of the register office of the Company in the commune of Luxembourg;
2. Article 8:
  - a) Addition of the possibility for the Board of Directors to issue dematerialised shares as described by the Act of 6 April 2013;
  - b) Registered shares shall be issued as described by articles 39 and 40 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;
  - c) Bearer shares shall be issued in immobilised form as described by article 42 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended.
3. Article 9:  
The former Article 9 ("Lost or damaged certificates") is removed since it is no longer applicable.
4. Article 13:  
Addition of the Article 13 "Share splitting/consolidation"
5. Article 14(c):  
Replacement of "the closing price on the order acceptance date" by "the last known closing price on the valuation day" for the listed assets valuation price;
6. Article 16:  
Rewording of the possibility for the Board of Directors to fill the vacancy of the office of a Director to use the same terms as those of article 51 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;

7. Article 19:  
Cancellation of the possibility to manage assets of a sub-fund jointly with assets of other sub-funds of the Company or other UCI  
Consequently, cancellation of the second paragraph of the article
8. Article 22:  
Change the title of the article from "invalidation clause" for "conflict of interest"
9. Article 32:  
Powers to decide on a liquidation, merger, split or transfer of a sub-fund transferred from the general meeting of shareholders to the board of directors of the Company.
10. Articles 6 & 7, 17 and 27 :  
Wording is rephrased, without any consequence on the meaning.

In accordance with Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, such second extraordinary general meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

### III. PROVISIONS AVAILABLE FOR BOTH MEETINGS

The Meetings will be held at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Shareholders wishing to attend or to be represented at both Meetings are admitted upon proof of their identity and share-blocking certificate. Their intention to participate shall be known at least five business days before both Meetings.

Annual accounts, as well as the report of the Auditor, the management report, the current prospectus and the draft new articles of association are available at the registered office of the Company. Shareholders may request a copy of these documents. Such request shall be sent by post at the following address : BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - or by email to fs.lu.legal@bnpparibas-ip.com.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2016082420/755/70.

#### **Wellness International Business & Care S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 73.898.

#### **Groupe Medi Contract S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 102.223.

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Maître Pierre THIELEN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, conformément aux résolutions prises par le conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 24 mars 2016, lequel a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant un projet de fusion approuvé en date du 30 décembre 2015 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1 le 2 janvier 2016:

la société anonyme «WELLNESS INTERNATIONAL BUSINESS & CARE S.A.», établie et ayant son siège social au 5-11 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, constituée sous la dénomination «MacFAREN S.A.» suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 21 décembre 1999, publiée au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations le 14 avril 2000 sous le numéro 284, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73.898, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussignée, en date du 23 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C (la Société Absorbante),

A ABSORBÉ, PAR VOIE DE FUSION SIMPLIFIÉE

la société anonyme «GROUPE MEDI CONTRACT S.A.», établie et ayant son siège social au 5-11 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 juillet 2004, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations le 20 octobre 2004 sous le numéro 1050, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.223, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 août 2004, publié au Mémorial C le 22 octobre 2004 sous le numéro 1066 (la Société Absorbée et ensemble avec la Société Absorbante les Sociétés Fusionnées)

Que la Société Absorbante détenait 100% du capital social de la Société Absorbée.

Que conformément aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi luxembourgeoise"), la fusion était réalisée en la forme d'une fusion simplifiée par laquelle la Société Absorbante absorbe la Société Absorbée.

Que toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise ont été accomplies, en particulier les conditions prévues par l'article 279 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Que selon ledit projet de fusion publié:

- «Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du présent projet de fusion, de prendre connaissance au siège de la Société Absorbante, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande;

- Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

- A défaut de convocation d'une assemblée tel qu'indiqué ci-avant au point 7) ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son point 1) a) et la Société Absorbée cessera d'exister.»

Que suite à l'écoulement dudit délai et au défaut de toute demande, la Fusion est maintenant accomplie, et a les conséquences suivantes à compter de la date indiquée ci-dessus.

- le transfert de tous les actifs et passifs de la Société à l'Associé Unique en conformité avec le Projet de Fusion et annulation des parts sociales de la Société.

- la société Absorbée cesse d'exister.

- toutes les autres conséquences, telles que listées dans le projet de fusion.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, et leur représentant, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants et leurs représentants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. THIELEN, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 mars 2016. Relation: EAC/2016/7655. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Référence de publication: 2016088084/66.

(160055271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

**Co-Line Tools International s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 52.645.

L'an deux mille seize, le deuxième jour du mois de février.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

La société anonyme "KO-KEN EUROPE S.A.", avec siège social à L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 12.523,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame BANNASCH Julia, épouse PENNING, administrateur de société, demeurant professionnellement à Niederanven, pouvant engager la société par sa seule signature.

Monsieur Klaus BANNASCH, demeurant à Niederanven,

ici représenté par son épouse Madame Johanna Maria WIEHL, épouse BANNASCH, demeurant à L-6940 Niederanven, 170, route de Trèves, suivant jugement rendu par le juge des tutelles auprès du tribunal de la jeunesse et des tutelles près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg en date du 3 décembre 2014, devenu définitif.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination "CO-LINE TOOLS INTERNATIONAL S.à r.l." (ci-après, la Société), ayant son siège social au L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52645, constituée par acte de Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Lu-



xembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 659, de l'année 1995, pages 31617 et suivants. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant de décision de l'assemblée générale des associés tenue sous seing privé contenant conversion du capital en euros en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1068, en date du 12 juillet 2002.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

*Deuxième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à quinze mille euros (EUR 15.000.-) sans création de parts sociales nouvelles par incorporation de réserves existantes de la Société.

L'existence des réserves a été certifié au notaire instrumentant par un certificat établi par la gérance ainsi que par des comptes intérimaires en date du 30 novembre 2015.

Ledit certificat et les comptes, après avoir été signé «Ne Varietur» par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte.

*Troisième résolution*

Les associés décident de procéder à la réduction du capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) afin de le ramener de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000,-) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par l'annulation de cent (100) parts sociales sans valeur nominale chacune pour un montant total de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), détenues par Monsieur Klaus BANNASCH, précité.

Les associés décident le remboursement en numéraire à Monsieur Klaus BANNASCH, des parts sociales annulées pour un montant total de trente-sept mille quatre-vingt-six euros et soixante-seize cents (EUR 37.086,76).

Ledit remboursement de la somme de trente-sept mille quatre-vingt-six euros et soixante-seize cents (EUR 37.086,76) à Monsieur Klaus BANNASCH, a été autorisé suivant ordonnance rendue par le juge des tutelle siégeant auprès du Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles de Luxembourg en date du 21 janvier 2016.

Le paiement ne pourra s'effectuer qu'après remboursement de la totalité des créanciers de la Société ou qu'après que ces créances aient été provisionnées, en conformité avec l'article 69 de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

En conséquence de ce qui précède, KO-KEN EUROPE S.A., précitée, devient l'unique associé de la Société.

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par quatre cents (400) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille Euro (EUR 1.000.-).

*Déclaration*

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bannasch épouse Penning, Wiehl épouse Bannasch, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 3 février 2016 Relation: 1LAC/2016/3826. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016068593/72.

(160031452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

**Angelmar Corp S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 180.929.

**Hull No 2313 S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 180.965.

L'an deux mille seize, le vingt-deuxième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) «ANGELMAR Corp S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 180.929, dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Fabrice MAIRE, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration donnée par voie de résolutions circulaires du conseil d'administration de la prédite société prises en date du 15 mars 2016.

2) «HULL n°2313 S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 180.965, dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Fabrice MAIRE, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée par voie de résolutions circulaires du conseil d'administration de la prédite société prises en date du 15 mars 2016.

Une copie desdites résolutions circulaires des conseils d'administration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte en vue de leur dépôt auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de documenter le Projet de Fusion suivant:

**I. La Société Absorbante.** «ANGELMAR Corp S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social a été transféré des Iles Marshall au Grand-Duché de Luxembourg suivant assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 3015 du 28 novembre 2013, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, ayant un capital social de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,- USD), dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 180.929 (ci-après la «Société Absorbante» ou l'«Actionnaire unique»).

**II. La Société Absorbée.** «HULL n°2313 S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social a été transféré des Iles Marshall au Grand-Duché de Luxembourg suivant assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 3071 du 4 décembre 2013, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, ayant un capital social de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,- USD), dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 180.965 (ci-après la «Société Absorbée»).

La Société Absorbante détient toutes les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (100,- USD) chacune, constituant l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la Société Absorbée et conférant le droit de vote de la Société Absorbée. Par conséquent, aucun échange d'actions ne sera réalisé.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement désignées les «Sociétés».

**III. Fusion.** Conformément à l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») et au présent projet commun de fusion (ci-après le «Projet Commun de Fusion»), le conseil d'administration de chacune des Sociétés a approuvé le 15 mars 2016 la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante par laquelle, suite à sa dissolution sans liquidation, la Société Absorbée transférera à la Société Absorbante l'ensemble de ses actifs et passifs (ci-après la «Fusion»).

**IV. Date d'Effet.** La Fusion sera réalisée un mois après la publication du présent Projet Commun de Fusion (ci-après la «Date d'Effet»).

A la Date d'Effet de la Fusion, l'ensemble des actifs et passifs appartenant à la Société Absorbée (connus et inconnus) seront transférés, ipso jure, à la Société Absorbante et ce, conformément aux dispositions de l'article 274 de la Loi.

La Société Absorbante assumera tous les contrats et toutes les obligations de quelque nature que ce soit, de la Société Absorbée, tels que ces contrats et obligations existent à la Date d'Effet et en particulier tous les contrats existants avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée dans tous les droits et obligations nés de ces contrats.

A compter de la Date d'Effet, la Société Absorbante s'acquittera de toutes les taxes, cotisations et estimations, ordinaires ou extraordinaires, dues ou à naître, en relation avec la propriété des actifs transférés.

Conformément à l'article 279 de la Loi, la Fusion n'est pas soumise à l'approbation par les assemblées générales des Sociétés qui fusionnent, à moins que les actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social de la Société Absorbante ne l'exigent.

Conformément aux dispositions de l'article 268 de la Loi, les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure à la date de publication du constat de la Fusion auront la faculté de demander à un juge la constitution d'une sûreté dans les deux mois à compter de la date de publication de ce constat de la Fusion si l'opération de Fusion réduit leur gage.

**V. Date effective de la Fusion d'un point de vue comptable et fiscal pour la Société Absorbante.** L'Actionnaire unique décide que la date à partir de laquelle les droits et obligations des Sociétés, d'un point de vue comptable et fiscal, seront considérés comme ayant été transférés à la Société Absorbante, est fixée à la Date d'Effet. Les actifs et passifs sont transmis à la valeur comptable à la date d'Effet.

**VI. Documents mis à la disposition des actionnaires des parties à la fusion.** Conformément aux dispositions de l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi, tout actionnaire des parties à la fusion a droit pendant un délai d'un mois à compter de la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, de prendre connaissance des documents ci-après au siège social des Sociétés:

- le Projet Commun de Fusion;
- les comptes annuels de chacune des Sociétés des trois (3) derniers exercices financiers ainsi que les rapports de gestion qui s'y rapportent;
- les comptes intérimaires de chacune des Sociétés au 31 décembre 2015.

Copie intégrale ou partielle des documents énumérés ci-dessus peut être obtenue par les actionnaires des Parties à la Fusion sans frais et sur simple demande.

Lorsqu'un actionnaire des Parties à la Fusion a consenti à l'utilisation, par les Sociétés, de moyens électroniques pour la communication des informations, les copies des documents énumérés ci-dessus pourront lui être fournies par courrier électronique

**VII. Avantages.** Il ne sera accordé aucun avantage, ni aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires des Sociétés, ni encore aux experts des Sociétés qui fusionnent.

La Société Absorbée n'a émis à aucune personne de titres autres que les actions détenues par la Société Absorbante dans le capital de la Société Absorbée.

**VIII. Salarié.** La Société Absorbée n'a aucun salarié, la fusion restera sans conséquence sur l'emploi.

**IX. Annulation des actions et dissolution sans liquidation de la Société Absorbée.** A la Date d'Effet, toutes les actions détenues par la Société Absorbante dans la Société Absorbée seront annulées et la Société Absorbée cessera d'exister.

Les documents et livres sociaux de la Société Absorbée (y compris les archives afférentes, les originaux de tous les actes, contrats, documents comptables, titres de propriété) seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour une durée de cinq ans à compter de la Date d'Effet.

**X. Fin des mandats et décharges.** Les mandats des administrateurs, du délégué à la gestion journalière et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée prendront fin avec effet à la Date d'Effet et la Société Absorbante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbée, donne décharge aux administrateurs, délégué à la gestion journalière et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

**XI. Effets de la Fusion à l'égard des tiers.** Conformément aux dispositions de l'article 273 paragraphe (1) de la Loi, la Fusion n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 9 de la Loi, d'un certificat d'un notaire, établi à la requête de la société concernée, constatant que les conditions de l'article 279 ou de l'article 281 sont remplies.

**XII. Droit de convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.** En vertu de l'article 279 de la Loi, la Fusion n'est pas soumise à l'approbation par les assemblées générales des Sociétés qui fusionnent, à moins que les actionnaires représentant au moins cinq pourcent (5%) du capital social de la Société Absorbante ne l'exigent.

A cet effet, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pourcent (5%) des actions a le droit de requérir pendant le délai imparti par la Loi la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

**XIII. Formalités.** La Société Absorbante devra:

- accomplir toutes les formalités légales, y compris toutes les publications prescrites en droit pour les besoins des transferts réalisés dans le cadre de la Fusion;
- se charger des formalités et notifications nécessaires pour toutes les questions administratives afin de prendre tous les actifs et les engagements de la Société Absorbée en son nom propre;
- réaliser toutes les formalités légales nécessaires ou utiles pour rendre le transfert des biens et des droits reçus opposable aux tiers.

**XIV. Frais et dépenses.** La Société Absorbante supportera tous les frais, charges et dépenses relatifs au présent acte.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société Absorbante en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à deux mille neuf cents euros (EUR 2.900,-).

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné atteste de la légalité du présent Projet de Fusion établi en application de l'article 261 de la Loi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Maire, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9887. Reçu douze euros (12,00 €).

*Le Receveur (signé): Paul MOLLING.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

Référence de publication: 2016088191/132.

(160056488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

---

**Angelmar Corp S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 180.929.

**Hull No 2314 S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 180.967.

L'an deux mille seize, le vingt-deuxième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) «ANGELMAR Corp S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 180.929, dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Fabrice MAIRE, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration donnée par voie de résolutions circulaires du conseil d'administration de la prédite société prises en date du 15 mars 2016.

2) «HULL n°2314 S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 180.967, dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Fabrice MAIRE, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée par voie de résolutions circulaires du conseil d'administration de la prédite société prises en date du 15 mars 2016.

Une copie desdites résolutions circulaires des conseils d'administration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte en vue de leur dépôt auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de documenter le Projet de Fusion suivant:

**I. La Société Absorbante.** «ANGELMAR Corp S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social a été transféré des Iles Marshall au Grand-Duché de Luxembourg suivant assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 3015 du 28 novembre 2013, ayant son siège social à L-1212

Luxembourg, 14A, rue des Bains, ayant un capital social de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,- USD), dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 180.929 (ci-après la «Société Absorbante» ou l'«Actionnaire unique»).

**II. La Société Absorbée.** «HULL n°2314 S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social a été transféré des Iles Marshall au Grand-Duché de Luxembourg suivant assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 3071 du 4 décembre 2013, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, ayant un capital social de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,- USD), dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 180.967 (ci-après la «Société Absorbée»).

La Société Absorbante détient toutes les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (100,- USD) chacune, constituant l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la Société Absorbée et conférant le droit de vote de la Société Absorbée. Par conséquent, aucun échange d'actions ne sera réalisé.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement désignées les «Sociétés».

**III. Fusion.** Conformément à l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») et au présent projet commun de fusion (ci-après le «Projet Commun de Fusion»), le conseil d'administration de chacune des Sociétés a approuvé le 15 mars 2016 la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante par laquelle, suite à sa dissolution sans liquidation, la Société Absorbée transfèrera à la Société Absorbante l'ensemble de ses actifs et passifs (ci-après la «Fusion»).

**IV. Date d'Effet.** La Fusion sera réalisée un mois après la publication du présent Projet Commun de Fusion (ci-après la «Date d'Effet»).

A la Date d'Effet de la Fusion, l'ensemble des actifs et passifs appartenant à la Société Absorbée (connus et inconnus) seront transférés, ipso jure, à la Société Absorbante et ce, conformément aux dispositions de l'article 274 de la Loi.

La Société Absorbante assumera tous les contrats et toutes les obligations de quelque nature que ce soit, de la Société Absorbée, tels que ces contrats et obligations existent à la Date d'Effet et en particulier tous les contrats existants avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée dans tous les droits et obligations nés de ces contrats.

A compter de la Date d'Effet, la Société Absorbante s'acquittera de toutes les taxes, cotisations et estimations, ordinaires ou extraordinaires, dues ou à naître, en relation avec la propriété des actifs transférés.

Conformément à l'article 279 de la Loi, la Fusion n'est pas soumise à l'approbation par les assemblées générales des Sociétés qui fusionnent, à moins que les actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social de la Société Absorbante ne l'exigent.

Conformément aux dispositions de l'article 268 de la Loi, les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure à la date de publication du constat de la Fusion auront la faculté de demander à un juge la constitution d'une sûreté dans les deux mois à compter de la date de publication de ce constat de la Fusion si l'opération de Fusion réduit leur gage.

**V. Date effective de la Fusion d'un point de vue comptable et fiscal pour la Société Absorbante.** L'Actionnaire unique décide que la date à partir de laquelle les droits et obligations des Sociétés, d'un point de vue comptable et fiscal, seront considérés comme ayant été transférés à la Société Absorbante, est fixée à la Date d'Effet. Les actifs et passifs sont transmis à la valeur comptable à la date d'Effet.

**VI. Documents mis à la disposition des actionnaires des parties à la fusion.** Conformément aux dispositions de l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi, tout actionnaire des parties à la fusion a droit pendant un délai d'un mois à compter de la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, de prendre connaissance des documents ci-après au siège social des Sociétés:

- le Projet Commun de Fusion;
- les comptes annuels de chacune des Sociétés des trois (3) derniers exercices financiers ainsi que les rapports de gestion qui s'y rapportent;
- les comptes intérimaires de chacune des Sociétés au 31 décembre 2015.

Copie intégrale ou partielle des documents énumérés ci-dessus peut être obtenue par les actionnaires des Parties à la Fusion sans frais et sur simple demande.

Lorsqu'un actionnaire des Parties à la Fusion a consenti à l'utilisation, par les Sociétés, de moyens électroniques pour la communication des informations, les copies des documents énumérés ci-dessus pourront lui être fournies par courrier électronique

**VII. Avantages.** Il ne sera accordé aucun avantage, ni aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires des Sociétés, ni encore aux experts des Sociétés qui fusionnent.

La Société Absorbée n'a émis à aucune personne de titres autres que les actions détenues par la Société Absorbante dans le capital de la Société Absorbée.

**VIII. Salarié.** La Société Absorbée n'a aucun salarié, la fusion restera sans conséquence sur l'emploi.

**IX. Annulation des actions et dissolution sans liquidation de la Société Absorbée.** A la Date d'Effet, toutes les actions détenues par la Société Absorbante dans la Société Absorbée seront annulées et la Société Absorbée cessera d'exister.

Les documents et livres sociaux de la Société Absorbée (y compris les archives afférentes, les originaux de tous les actes, contrats, documents comptables, titres de propriété) seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour une durée de cinq ans à compter de la Date d'Effet.

**X. Fin des mandats et décharges.** Les mandats des administrateurs, du délégué à la gestion journalière et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée prendront fin avec effet à la Date d'Effet et la Société Absorbante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbée, donne décharge aux administrateurs, délégué à la gestion journalière et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

**XI. Effets de la Fusion à l'égard des tiers.** Conformément aux dispositions de l'article 273 paragraphe (1) de la Loi, la Fusion n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 9 de la Loi, d'un certificat d'un notaire, établi à la requête de la société concernée, constatant que les conditions de l'article 279 ou de l'article 281 sont remplies.

**XII. Droit de convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.** En vertu de l'article 279 de la Loi, la Fusion n'est pas soumise à l'approbation par les assemblées générales des Sociétés qui fusionnent, à moins que les actionnaires représentant au moins cinq pourcent (5%) du capital social de la Société Absorbante ne l'exigent.

A cet effet, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pourcent (5%) des actions a le droit de requérir pendant le délai imparti par la Loi la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

**XIII. Formalités.** La Société Absorbante devra:

- accomplir toutes les formalités légales, y compris toutes les publications prescrites en droit pour les besoins des transferts réalisés dans le cadre de la Fusion;
- se charger des formalités et notifications nécessaires pour toutes les questions administratives afin de prendre tous les actifs et les engagements de la Société Absorbée en son nom propre;
- réaliser toutes les formalités légales nécessaires ou utiles pour rendre le transfert des biens et des droits reçus opposable aux tiers.

**XIV. Frais et dépenses.** La Société Absorbante supportera tous les frais, charges et dépenses relatifs au présent acte.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société Absorbante en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné atteste de la légalité du présent Projet de Fusion établi en application de l'article 261 de la Loi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Maire, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9888. Reçu douze euros (12,00 €).

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

Référence de publication: 2016088192/132.

(160056491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

---

**Beri 210, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 125.845.

L'an deux mille quinze, le sept décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société BERI 210 S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.845 (ci-après "la Société"), constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7

mars 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1059 du 5 juin 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 mai 2013, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1834 du 30 juillet 2013.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14:30 heures par Madame Myriam QUEUNIEZ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant comme Président, qui désigne Madame Ingrid LAFOND, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme Scrutateur Monsieur Patrick WANT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

Tous les associés de la Société représentant 100% du capital social de deux cent quarante sept millions huit cent onze mille deux cents euros (247.811.200,-) représenté par deux millions quatre cent soixante dix-huit mille cent douze (2.478.112) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, réparties en un million quatre cent quarante-six mille quatre cent soixante (1.446.460) parts sociales de catégorie A; cent quatre-vingt mille huit cent huit (180.808) parts sociales de catégorie B; cent quatre-vingt mille huit cent huit (180.808) parts sociales de catégorie C; trois cent seize mille neuf cent neuf (316.909) parts sociales de catégorie D; trente mille cent trente-trois (30.133) parts sociales de catégorie E2; trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E3; trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E4; trente mille cent trente-trois (30.133) parts sociales de catégorie E5; trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E6; trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E7; cent (100) parts sociales de catégorie S; seize mille sept cents (16.700) parts sociales de catégorie F; trente-six mille neuf cent quatre-vingt-quinze (36.995) parts sociales de catégorie G; trente-six mille neuf cent quatre-vingt-quinze (36.995) parts sociales de catégorie H; deux mille deux cent dix-sept (2.217) parts sociales de catégorie I; deux (2) parts sociales de catégorie J; trente-neuf mille six cent soixante-deux (39.662) parts sociales de catégorie K; trente-neuf mille six cent soixante-deux (39.662) parts sociales de catégorie L, sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut par conséquent délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Lecture du rapport de gérance;
2. Rachat de 30.133 parts sociales propres de catégorie E5 par la Société;
3. Réduction subséquente du capital de la Société par annulation des 30.133 parts sociales de catégorie E5 rachetées, afin de le porter de son montant actuel de deux cent quarante sept millions huit cent onze mille deux cents euros (247.811.200,-) au montant de deux cent quarante-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cents euros (244.797.900,-);
4. Modification subséquente des articles 6 et 7 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital;
5. Divers.

Le Président donne lecture du rapport du conseil de gérance du 24 novembre 2015 qui cite et détaille les raisons pour lesquelles le conseil de gérance propose à l'assemblée générale extraordinaire des associés de procéder au rachat de 30.133 parts sociales de catégorie E5.

L'assemblée générale des associés ayant approuvé les déclarations du Président, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des associés décide de racheter trente mille cent trente trois (30.133) parts sociales de classe E5 au prix calculé conformément aux modalités déterminées à l'article 7 des statuts de la société.

Il a été justifié au notaire instrumentant de l'existence de réserves suffisantes pour effectuer ledit rachat sur base d'un bilan intérimaire daté du 31 octobre 2015 qui après être signé ne varietur par le notaire et les membres du bureau, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

En outre, le notaire a attiré l'attention de l'assemblée générale sur le fait que ledit rachat ne pourra s'effectuer que sous le respect des droits éventuels des tiers.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des associés décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois millions treize mille trois cents euros (3.013.300.-EUR) en vue de le porter de son montant actuel deux cent quarante sept millions huit cent onze mille deux cents euros (247.811.200,-) au montant de deux cent quarante-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cents euros (244.797.900,-) par l'annulation de trente mille cent trente trois (30.133) parts sociales de classe E5.

### Troisième résolution

Dans le prolongement des deux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des associés décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de leur donner le contenu suivant:

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à un montant de deux cent quarante-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cents euros (244.797.900,-), représenté par deux millions trois cent vingt-deux mille cinq cent soixante-dix-neuf (2.447.979) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune divisées en:

- un million quatre cent quarante-six mille quatre cent soixante (1.446.460) parts sociales de catégorie A;
- cent quatre-vingt mille huit cent huit (180.808) parts sociales de catégorie B;
- cent quatre-vingt mille huit cent huit (180.808) parts sociales de catégorie C;
- trois cent seize mille neuf cent neuf (316.909) parts sociales de catégorie D;
- trente mille cent trente-trois (30.133) parts sociales de catégorie E2;
- trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E3;
- trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E4;
- trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E6;
- trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E7;
- cent (100) parts sociales de catégorie S ;
- seize mille sept cents (16.700) parts sociales de catégorie F;
- trente-six mille neuf cent quatre-vingt-quinze (36.995) parts sociales de catégories G;
- trente-six mille neuf cent quatre-vingt-quinze (36.995) parts sociales de catégories H;
- deux mille deux cent dix-sept (2.217) parts sociales de catégories I;
- deux (2) parts sociales de catégories J;
- trente-neuf mille six cent soixante-deux (39.662) parts sociales de catégories K;
- trente-neuf mille six cent soixante-deux (39.662) parts sociales de catégories L.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales de chaque catégorie visée ci-dessus seront identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement en vertu de la loi ou des présents statuts.

**Art. 7.** Chaque part sociale de catégorie E2,E3, E4, E6 et E7 donne droit, dans le cas de réduction du capital social par rachat et annulation de parts de ces catégories, au paiement d'un prix de rachat égal à 103% du montant des fonds propres de la Société (comprenant le capital, les primes d'émission, les réserves libres et légales, les profits et le report à nouveau créditeur, diminués des pertes et du report à nouveau débiteur), divisé par le nombre de part sociales constituant le capital de la Société.»

### Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide de donner mandat à tout gérant de la Société, avec pouvoir individuel et faculté de substitution, d'accomplir toutes formalités et de signer pour le compte de la Société tous documents, à l'effet de la réalisation des points mentionnés à l'ordre du jour de la présente assemblée et notamment d'adapter le registre de parts sociales de la Société à la suite de la présente assemblée générale de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président met fin à la séance à 15h00.

### Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à mille cent trente euros (1.130,-EUR)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en date nommée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. QUEUNIEZ, I. LAFOND, P. WANT, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39154. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2016052763/115.

(160011944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.